



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Amenagement de la berge de la SARL Gastaud sur la commune de Roquebilliere - Lieu dit Gordolon

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SARL GASTAUD

Raison sociale

SARL GASTAUD

N° SIRET

42372347700034

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Eric

Prénom(s)

Gastaud

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement de la berge de la SARL Gastaud sur la commune de Roquebillière.

En effet, en octobre 2020 la tempête Alex, a provoqué l'érosion des berges et la submersion d'une partie des installations de la société Gastaud (la zone de tri et un bâtiment), ainsi qu'un recul des berges de 60 à 70 mètres le long des terrains exploités par la SARL Gastaud. Par la suite l'entreprise a reconstruit en retrait du lit, et a nivelé la berge de manière à retrouver une zone de tri et de pouvoir reprendre son activité.

Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2024, après une inspection de la DDTM 06, la Préfecture des Alpes-Maritimes a mis en demeure la SARL Gastaud de régulariser la situation de la zone remblais constatée en lit mineur de la Vesubie. À la suite de cela, la SARL Gastaud a choisi de régulariser sa situation en déposant une demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de l'opération est donc d'aménager la berge au niveau du site de la SARL, pour permettre de s'adapter à la nouvelle morphologie de la Vesubie tout en préservant en partie les terrains indispensables à ses activités.

D'une part le projet va devoir diminuer l'emprise des remblais constatés par la DDTM le 19/02/2024 et d'autre part protéger la berge de l'érosion et de l'affouillement contre les risques d'inondation torrentielle.

Pour ce faire le projet prévoit de décaisser les déblais, puis de les remanier pour rehausser les terrains présents sur le remblai au-dessus de la cote de charge d'une crue exceptionnelle afin de protéger les installations de stock et de tri de l'érosion des crues courantes relativement importantes. Par la suite l'on rajoute 10 épis en enrochement le long de la berge. Le rôle de ces épis sera de protéger la nouvelle berge de l'érosion pour les crues courantes tout en évitant l'accélération des écoulements le long d'un ouvrage rectiligne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

En phase d'étude, une analyse de la faune et de la flore a été effectuée pour connaître les potentiels enjeux aux alentours de la société Gastaud (cf annexe n°9). À noter que lors des différentes visites du site et au travers des photos, aucune espèce protégée n'a été observée. Le passage d'un écologue sera fait avant le démarrage des travaux et en cours des travaux.

Les travaux se feront en 3 phases :

- Phase n°1 : Cette phase consiste au décaissement des remblais afin de les réutiliser pour rehausser les terrains.
- Phase n° 2 : Cette phase consiste à la construction de la protection de la berge. Une déviation des écoulements de la Vesubie sera effectuée à l'aide d'un merlon provisoire pour fermer un des bras venant couler en rive gauche en pied des protections à construire. Le bras existant, rive droite de la Vesubie à ce niveau, sera approfondi sur 1 m maximum pour dévier les écoulements dans ce chenal.
- Phase n°3 : Cette phase consistera à remettre en état le lit à la fin des travaux.

Le phasage des travaux ainsi que les coupes et les plans sont détaillés dans l'étude hydraulique en annexe n°8.

Les travaux seront réalisés sur une période de 4 à 5 mois. La période la plus favorable pour leur

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Afin de s'assurer du bon état des épis en enrochements, il sera nécessaire de les inspecter lors du passage d'une crue. En effet, c'est un ouvrage à surveiller qui peut nécessiter de rajouter des blocs ou remodeler un épi qui serait trop déformé lors d'une crue.

Concernant les incidences des écoulements, l'étude hydraulique réalisée par Mercantour Concept a également analysé ces incidences (Cf annexe 8). Cette analyse permet de conclure sur une absence d'incidence des aménagements projetés sur les écoulements des crues, que ce soit en termes de hauteur d'écoulement ou en termes de transit sédimentaire.

Concernant les incidences environnementales, les épis en enrochement vont avoir une incidence sur le développement et le maintien d'une ripisylve. En effet, en créant des zones protégées du courant à l'arrière de chaque épi, ils forment une zone végétalisée tampon entre les installations de la société et le lit divaguant de la Vesubie. Par ailleurs, les enrochements des épis n'étant pas bétonnés à l'exception de l'épi déflecteur, les espèces végétales pourront se développer dans les interstices.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures suivantes : * Autorisation au titre de la nomenclature IOTA - Rubriques 3.1.2.0 et 3.1.4.0 * Notice simplifiée des incidences NATURA 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface remblai au dela de la limite de berge de 2024	(7 460 , m ²)
Quantite enrochements pour les 9 epis	(2 983,5 , m ³)
Quantite enrochements pour l'epi deflecteur	(755, m ³)
Volume de materiaux evacue (deblais)	(0, m ³)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Une partie du site de la société Gastaud se situe dans la ZNIEFF de type II 930020161 « Haute vallée de la Vesubie et vallée du Boreon ». Le projet se situe entre 100 m et 3 km de 4 autres ZNIEFF. Le projet de réaménagement de la berge sur le site de la SARL Gastaud prendra en compte le zonage de protection établi.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site de la société Gastaud se situe à proximité de l'aire d'adhésion au parc du Mercantour Le projet n'aura pas d'impact sur cet espace protégé.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site de la société est localisé à 2,25 km en aval du monument historique « Eglise Saint-Michel de Gast ». Le projet, n'est pas de nature à perturber la visibilité et la co-visibilité de ce site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Une procédure d'élaboration du PPRI a été officiellement lancée en 2018. La commune est concernée par PPRMT en cours depuis
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune est concernée par le PAC du 31 mars 2021 concernant les recommandations relatives à la prise en compte des conséquences de la tempête Alex. Le projet est en accord avec le PAC.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site de la société Gastaud se situe à 2,2 km du site Natura 2000 FR9301562 « Site à Speleomantes de Roquebillière ». Au vu de la nature des travaux, ceux-ci n'impacteront pas le site Natura 2000. Par ailleurs une notice Natura 2000 sera jointe à la
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les volumes de déblais / remblais seront à l'équilibre ce qui n'entraînera aucune évacuation des matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet aura besoin de blocs en enrochement pour la réalisation des épis en enrochement. Les blocs seront issus de la carrière située idéalement au plus proche du site
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Des mesures seront mises en place pendant la phase travaux, notamment des mesures d'évitement et de réduction concernant la faune et la flore, pour éviter toute dégradation des milieux naturels et toute perturbation d'espèces.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site de la société Gastaud se situe à 2,2 km du site Natura 2000 FR9301562 « Site à Speleomantes de Roquebillière ». Compte tenu des caractéristiques du projet, de la distance entre celui-ci et le site réglementé, et des mesures mises en place, il n'y a pas de risque de perturber un habitat ou une espèce de ce site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas la consommation d'espaces naturels. L'emprise des remblais constatée par la DDTM le 19/02/2024 sera diminuée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune est concernée par le risque inondation. La succession d'épis en enrochement libre sur la berge, permettra de protéger efficacement de l'érosion et de l'affouillement les installations de la société Gastaud, sans perturber l'écoulement des eaux et le transit sédimentaire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Uniquement en phase chantier mais de maniere temporaire et adaptee a la zone. L'accès routier au chantier sera securise. Les horaires et l'organisation du transport seront adaptes pour eviter tout gene sur le trafic routier en peripherie. Les entreprises chargees des travaux seront tenues de respecter les horaires de travail (hors week-end et jour ferie, durant la journee). Le projet permet d'eviter toute excavation de materiel et ainsi d'augmenter les
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La societe Gastaud a une activite deja source de bruit. Le bruit supplementaire engendre ne sera que temporaire et concernera uniquement la phase travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	De plus des mesures specifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains (cf annexe n°10).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le cas echeant, uniquement en phase chantier mais de maniere temporaire. De plus des mesures specifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains (cf annexe n°10).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet ne vise pas la creation de nouvelles activites ou l'augmentation des existantes et ne sera donc pas source de nouvelles nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Uniquement en phase chantier. Des mesures specifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains ainsi que le milieu aquatique (cf annexe n°10).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne vise pas d'augmentation des activites pouvant etre source de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase chantier, de maniere temporaire. Des mesures specifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains (cf annexe n°10).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne vise pas l'augmentation des activites pouvant etre source d'emissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Uniquement en phase chantier mais de maniere temporaire. De plus des mesures specifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains (cf annexe n°10). Le projet ne vise pas d'augmentation des activites pouvant etre source de rejet dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet ne vise pas d'augmentation des activites pouvant etre sources de rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne vise pas d'augmentation des activités pouvant être sources de rejets d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. Les travaux ne vont pas produire de déchets particuliers autres que ceux inhérents à tout chantier (principalement des déchets d'emballage en carton, bois, plastique). Le choix du site d'évacuation des déchets sera à la charge des entreprises.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site de la société est localisé à 2,25 km du monument historique « Eglise Saint-Michel de Gast ». De part ses caractéristiques et la distance avec le monument historique, le projet ne portera donc pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager de la commune.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet consiste au réaménagement de la berge de la Société Gastaud. Il n'est pas de nature à augmenter les activités déjà existantes, il servira juste à les protéger. Le projet ne va donc pas modifier les activités de la société.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets sont en cours sur la commune de Roquebillière et notamment le « schéma d'aménagement de la Vesubie à Roquebillière ».

Le projet de réaménagement de la berge de la SARL Gastaud ne risque pas de perturber les projets communaux prévus sur la commune de Roquebillière.

En effet, les principaux travaux réalisés et/ou envisagés par le Département des Alpes-Maritimes concernent la protection des berges, actuellement érodées par la tempête Alex. Le projet de la SARL Gastaud partage ces mêmes objectifs en réaménageant la berge sur son site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures spécifiques seront prises en phase travaux ainsi qu'en phase d'exploitation, elles sont présentées en annexe n°10. Des mesures de suivis seront également mises en place.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux vont permettre de protéger efficacement de l'érosion et de l'affouillement les installations de la société Gastaud. Le projet reste dans l'emprise du site de la société Gastaud et il n'y aura pas de changement de l'activité du site. L'emprise des remblais relevée par la DDTM sera diminuée. Il n'y aura pas d'impact sur la faune et la flore grâce aux mesures mises en place. De plus, l'analyse d'incidence des écoulements du projet sur la Vesubie, permet de conclure sur une absence d'incidence des aménagements projetés sur les écoulements des crues, que ce soit en termes de hauteur d'écoulement ou en termes de transit sédimentaire. Compte tenu de la non perturbation de la Vesubie par ces nouveaux aménagements, ce projet peut être considéré comme d'utilité publique d'autant qu'il permet de faciliter la réalisation de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus☒

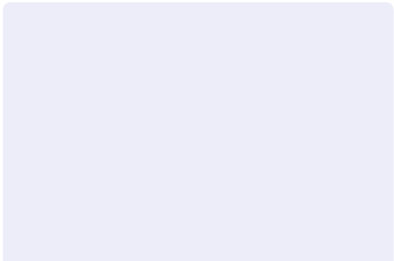
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)